



Le Village - 04230 MONTLAUX

Tél. : 04 92 77 09 85
Tél. : 04 92 77 01 55

e-mail : mairie.montlaux@orange.fr

AR_2025_10 PC 04130 25 0002 - BASSIERE AMANDINE

DOSSIER : N° PC 004 130 25 00002

Déposé le : **10/02/2025**

Dépôt affiché le : **10/02/2025**

Date de transmission de la décision et du dossier au Préfet ou à son délégué :

Demandeur : **Madame Bassiere Amandine**

Nature des travaux : **construction d'un hangar photovoltaïque**

Sur un terrain sis à : **Route de Mallefougasse à MONTLAUX (04230)**

Référence(s) cadastrale(s) : **130 B 45, 130 B 46**

ARRÊTÉ
refusant un permis de construire
au nom de la commune de MONTLAUX

Le Maire de la commune de MONTLAUX

VU la demande de permis de construire présentée le 10/02/2025 par Madame Bassiere Amandine ;

VU l'objet de la demande :

- pour un projet de construction d'un hangar photovoltaïque ;
- sur un terrain situé Route de Mallefougasse ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m² ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.420-1 et suivants, R111-13, L.111-28 ;

VU la carte communale de la commune de Montlaux en date du 13/12/2005 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la construction d'un hangar agricole localisé en zone non constructible de la carte communale ;

CONSIDERANT l'avis conforme défavorable de la CDPENAF en date du 28/03/2025 ;

ARRÊTE
Article 1 :

Le présent permis de construire est REFUSE.

MONTLAUX, le 25 avril 2025

Camille FELLER,
Maire de Montlaux



C. Feller

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

C. Feller



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE URBANISME ET CONNAISSANCE DES TERRITOIRES
Pôle Connaissance et analyse des territoires**

Digne-les-Bains, le 28 mars 2025

Affaire suivie par : M. Joël LE GAC
Tél : 04.92.30.55.39
Mél : ddt-cdpenaf@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Le Président de la CDPENAF

à

Madame le Maire de Montlaux

Objet : Avis CDPENAF sur la construction d'un hangar agricole avec toiture photovoltaïque sur la commune de Montlaux (article L.111-28 du Code de l'Urbanisme)

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a examiné, au titre de l'article L.111-28 du Code de l'Urbanisme, la demande de construction d'un hangar agricole sur la commune de Montlaux, au nom de Mme Amandine Bassiere (PC 0041302500002).

La CDPENAF s'est réunie le 27 mars 2025 et au terme de l'examen de ce dossier, s'est prononcée comme suit :

- considérant le dossier présenté par Mme BASSIERE Amandine concernant la demande de construction d'un hangar agricole sur la commune de Montlaux ;
- considérant que le projet est examiné au titre de l'article L111-28 du Code de l'Urbanisme, hangar agricole, serres ou ombrières à vocation agricole avec toiture photovoltaïque ;
- considérant que, comme indiqué à l'article L 111-31 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire a été invité à venir exposer son projet à la commission ;
- considérant que le projet concerne la construction d'un hangar agricole partiellement fermé avec toiture photovoltaïque d'une surface totale de 1 620 m², à destination de stockage du matériel agricole et de stabulation ;
- considérant que la commune de Montlaux dispose d'une Carte Communale (CC) approuvée en 2005 ;
- considérant que le projet est localisé sur les parcelles 08 45 et 08 46, en zone Znc de la Carte Communale, secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi ;
- considérant que le dimensionnement est adapté au vu des éléments fournis ;
- considérant, cependant, que Mme BASSIERE ne dispose pas, à ce jour, de la maîtrise foncière sur ce terrain ;
- considérant par conséquent que le projet est lié et mais non nécessaire à l'activité agricole.

Direction Départementale des Territoires

Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX

Tél : 04 92 30 55 00 - mél : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter : @pref104 - Facebook : Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Un avis défavorable conforme est émis pour la demande de construction d'un hangar agricole avec toiture photovoltaïque au titre de l'article L.111-28 du Code de l'Urbanisme.

Un nouveau passage en CDPENAF pourra être envisagé lorsque Mme BASSIERE aura acquis la maîtrise foncière du terrain où elle souhaite planter son hangar. Elle peut également déposer une demande de Certificat d'Urbanisme de type B (CUB) afin de s'assurer de la faisabilité de son projet avant l'achat du terrain.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire qui vous serait utile.

Le Président de la CDPENAF

Mathias BORSU



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Sous-Préfecture de FORCALQUIER

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2025-04-25(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 15 - (40,13 Mo)

Nom émetteur : COMMUNE DE MONTLAUX

N° de SIREN : 210401303

Numéro de l'arrêté : AR-2025-10

Identifiant de l'arrêté : LGP-JNJ-1VP

Version dossier : 18

Identifiant du dossier : KW0-D73-VN9

N° de la demande: PC0041302500002

Identifiant de la décision : LEJ-050-21D

Objet : PLA - (EXPRESSE) PC - Route de Mallefougasse 04130 MONTLAUX [0B 0046+], N° PC0041302500002, (Refus)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 004-210401303-20250425-250425181523890-AI

Rapport d'erreur(s) :

